

Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
Monsieur Michel JEANJEAN
7, rue Gérard Philippe
TORCY
77204 MARNE LA VALLEE CEDEX 1

Bussy le 19 mars 2010,

Objet : alerte sur les finances de Bussy-Saint-Georges et recours contre la délibération relative au vote du compte administratif 2009 pour manquement à l'obligation d'information des élus, sur un emprunt de 22 millions d'euros inscrit au CA 2009, en vertu des dispositions de l'article 2121-12 du CGCT relatif à l'information du Conseil municipal

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous tenions, par la présente, à vous interpellier sur les finances de la Ville de Bussy, qui ne vous sont pas inconnues, à la veille du vote du Budget Primitif 2010 ainsi que celui du Compte Administratif 2009.

Plusieurs points ont attiré notre attention : tout d'abord, l'inscription au CA et au Compte de gestion d'un emprunt de 22 millions d'€ qui, a priori, n'a pas fait l'objet d'un engagement de la part de l'établissement prêteur. Sur la forme, il s'agit de la même situation que l'emprunt de 2,5 millions d'€ de la Caisse des Dépôts qui finalement, à votre demande, n'a pu faire l'objet d'une inscription à l'exercice 2009. Sur le fond, en l'absence de cet emprunt fictif, **le résultat financier 2009 accuse un déficit de 5.778.841 €** (et non un excédent de 16.221.158€).

De plus, la CRC, dans son avis du 23 décembre 2009, précise de manière très concrète, qu'elle n'autorise pas la Commune, au regard de son endettement actuel, d'inscrire des emprunts nouveaux. Ainsi, il lui est refusé d'inscrire 10 millions d'€ supplémentaires à ce titre. Or, nous constatons avec surprise que l'inscription de 22 millions apparaît au compte administratif 2009. Sans avoir le document de contractualisation de cet emprunt, nous considérons qu'un mandat, donné à un courtier de « chercher » un emprunt ne vaut en aucune matière notification de ce dernier et donc inscription budgétaire.

Enfin, nous ne parvenons pas à comprendre que malgré le référé suspension et le déféré préfectoral à l'encontre de la DM n°4.1 du Conseil Municipal du 29 décembre 2009, pour défaut d'information des élus municipaux et la saisine de la CRC par le Préfet le 26 janvier 2010, suspendant de ce fait la procédure budgétaire, les élus de Bussy soient convoqués pour voter le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2009. Par ailleurs, nous n'avons toujours pas, malgré un courrier déposé en Mairie le 16 mars, dans la convocation du Conseil Municipal du 18 mars, la moindre information sur les conditions de cet emprunt au regard de l'article L.2121-12 du CGCT.

Contrairement à ce qu'affirme l'adjoint aux Finances de Bussy, qui préfère l'emprunt à l'impôt (sic !), il n'est pas contestable d'affirmer que l'emprunt d'aujourd'hui est l'impôt de demain.

Bussy, qui cumule aujourd'hui 100 millions d'€ de dettes ne peut pas se permettre de gager son devenir par ce nouvel emprunt dont nous ignorons encore le taux, la durée, la composition technique. Faute d'éléments probants, nous refusons de cautionner cette « mascarade » de démocratie locale et nous vous demandons d'exercer particulièrement votre contrôle sur les éléments budgétaires évoqués ci-dessus et de saisir la CRC.

Enfin, nous venons également de constater, ce qui n'est pas une nouveauté, malheureusement, que le mois de mars 2010 voit un volume d'impayés frôlant les 7 millions d'€. Les fournisseurs, désespérés, viennent nous voir pour que nous intercédions auprès de la Mairie, qui reste sourde et qui évoque des problèmes de trésorerie : nous vous demandons également d'intervenir afin de clarifier les circuits financiers et obliger la collectivité à honorer ses engagements. L'emprunt nouveau ne peut bien évidemment être une réponse à cette situation budgétaire latente, dénoncée à plusieurs reprises par la Haute Juridiction, sans aucun effet à ce jour. La majorité municipale semble atteinte de surdité chronique, ce qui en soit ne serait pas grave si ce n'étaient les impôts des Buxangeorgiens qui règlent la facture.

Nous ne pouvons accepter que l'urbanisation de la ZAC du Sycomore, qui nécessite de grands investissements, nous en convenons, puisse être assise sur cet emprunt.

Nous formons donc un recours contre la délibération relative au vote du Compte administratif 2009 du conseil municipal du 18 mars 2010 pour manquement à l'obligation d'information des élus sur un emprunt de 22 millions d'euros inscrit au CA 2009 en vertu des dispositions de l'article 2121-12 du CGCT relatif à l'information du Conseil municipal

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Groupe Bussy Gagnant

Yann DUBOSC – Nabia PISI – Son KOU

Conseillers municipaux